



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 MAI 2014

Présents :

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (arrivé 21 h 05)

Absents excusés :

M. Pierre FARCY – Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT

Pouvoirs :

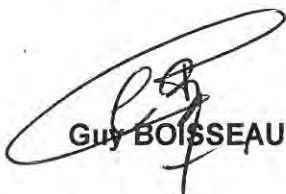
M. Pierre FARCY à Mme JOYEAU
Mme Patricia LEDUCQ à M. POIRAT
Mme Ingrid EVERAERT à M. CORINTHE

Secrétaire de séance : M. Guy BOISSEAU

Date de la convocation au Conseil Municipal : 07 mai 2014

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 22 mai 2014**

Vu, le Secrétaire de Séance,


Guy BOISSEAU

Le Maire,

Joël BOUTIER

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)**Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité .

- **DESIGNE** M. Guy BOISSEAU par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 15 mai 2014

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2014

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**Décision n°21 :**

Signature du marché public en procédure adaptée, conclu avec SFDE TRAVAUX, 26 rue Denis Papin – CS 70007 Jouy le Moutier – 95031 CERGY PONTOISE CEDEX, sous-traitant de VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE, délégataire du SEDIF pour les travaux d'adduction en eau potable, pour :

- La rue Thiers, d'un montant de 4 250.00 € H.T. (quatre mille deux cent cinquante euros H.T.), soit 5 100.00 € T.T.C. (cinq mille cent euros T.T.C.),
- Le chemin des Rouillons, d'un montant de 6 340.00 € H.T. (six mille trois cent quarante euros H.T.), soit 7 608.00 € T.T.C. (sept mille six cent huit euros T.T.C.),
- Le chemin de la Carrière à Bancel, d'un montant de 8 685.00 € H.T. (huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros H.T.), soit 10 422.00 € T.T.C. (dix mille quatre-centvingt-deux euros T.T.C.).

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Désignation de représentants de la commune à la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts précisant les conditions de nomination des commissaires composant la commission communale des impôts directs,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Dresse comme suit la liste de présentation des Commissaires Titulaires et Suppléants :

Titulaires :

Monsieur René MAST
Madame Nicole HOQUET
Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ
Monsieur Christian VAUTHIER
Monsieur Nicolas IZAK
Monsieur Marc CLOUET
Madame Françoise FOULON
Monsieur Francis BUGARD
Madame Françoise BOUDARD
Madame Véronique COLLIN
Monsieur Roland RIGault
Monsieur Daniel BRUSSOT
Monsieur Henri MANUCCI
Madame Annie SALLENAVE
Monsieur Jean CARINI
Monsieur Laurent VALLOIS

Suppléants :

Monsieur Christian COHEN
Monsieur Jean Paul DURAND
Monsieur Jean Michel ROY
Madame Françoise CHARREAU
Madame Fabienne NICOLAS
Monsieur Lucien THEVENIN
Madame Françoise FAUCHER
Monsieur Lucien CORINTHE
Monsieur Robert OLIVIER
Madame Martine GEROUVILLE
Madame Martine MARQUEZY
Madame Jeannine LEBLANC
Madame Dominique DUCLOS
Madame Marie Alix DESCHAMPS
Monsieur René DUCLOS
Madame Chantal GERARD

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**2.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. DUMONT)****Taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles R.1617-1 à R.1617-5-2,
Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 (modifié) portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 (modifié) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret N°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'acte constitutif en date du 27 septembre 1996 instituant une régie d'avances pour permettre le paiement de certaines dépenses par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Groslay,
Vu l'arrêté en date du 13 avril 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de fourniture de photocopies auprès du service Communication,
Vu l'arrêté constitutif en date du 1^{er} février 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location de salles auprès du service Socio-Culturel,
Vu la délibération en date du 27 mars 2006 instituant une régie de recettes concernant l'encaissement de fournitures de photocopies, de CD-Roms et frais de port liés à l'envoi de ces documents, auprès du service Cadastre et Urbanisme
Vu l'arrêté en date du 22 avril 2010 instituant une régie de recettes pour l'accueil multiservices de Groslay, concernant l'encaissement des participations familiales,
Considérant que les régies d'avances et de recettes de la Collectivité sont gérées dans le cadre de délibérations du Conseil municipal,

Considérant que les textes réglementaires prévoient que l'Assemblée Délibérante doit définir un barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs,
Considérant que cette délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation précitée,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 mai 2014,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint aux Finances, aux Achats Publics et au Contrôle de Gestion



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **PROPOSE** de retenir les dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.
L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2.440	-	110
de 1.221 à 3.000	De 1.221 à 3.000	De 2.441 à 3.000	300	110
De 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	De 3.001 à 4.600	460	120
De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	De 4.601 à 7.600	760	140
De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.200	De 7.601 à 12.201	1 220	160
De 12.201 à 18.000	De 12.201 à 18.000	De 12.201 à 18.000	1 800	200
De 18 001 à 38.000	De 18 001 à 38.000	De 18 001 à 38.000	3 800	320
De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	De 38.001 à 53.000	4 600	410
De 53 001 à 76.000	De 53 001 à 76.000	De 53 001 à 76.000	5 300	550
De 76 001 à 150.000	De 76 001 à 150.000	De 76 001 à 150.000	6 100	640
De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	De 150.001 à 300.000	6 900	690
De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000	De 760.001 à 1.500.000	De 760.001 à 1.500.000	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000	Au-delà de 1.500.000	Au-delà de 1.500.000	1 500	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.
Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Réduction du taux des indemnités mensuelles pour les Elus, à compter du 1er juin 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixe les conditions dans lesquelles les Elus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,

Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,

Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections »),

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2013,

Vu l'article L382-31 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT (recensement),

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 92),

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées,

Vu la délibération du 4 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de sept postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 11 avril 2014 fixant le taux des indemnités mensuelles pour les Elus

Considérant que Monsieur le Maire a proposé au cours du Conseil Municipal du 4 avril 2014 et pour le mandat en cours, de nommer neuf conseillers municipaux délégués, et ce, en raison de l'important volume de travail à accomplir.

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,

Considérant que la Collectivité a choisi, en ces temps de crise économique et financière, de contenir ses dépenses de fonctionnement, elle a décidé de procéder à une réduction du montant de l'indemnité actuelle des Elus, à hauteur de 5 %, et ce, à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu l'avis de la Municipalité en date du 5 mai 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 mai 2014,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint aux Finances, aux Achats Publics et au Contrôle de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 28 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – (pouvoir M. FARCY) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – (Pouvoir Mme LEDUCQ – Mme EVERAERT) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTION : 1 voix

M. Jean SZEWCZYK –

DECIDE de fixer le taux des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal (IB 1015) de la fonction publique de la manière suivante, à compter du 1er juin 2014 :

- le Maire percevra 43,60 % de l'indice brut 1015
- chacun des 7 adjoints au Maire percevra 16,58 % de l'indice brut 1015
- chacun des 9 conseillers municipaux délégués percevra 4,32 % de l'indice brut 1015

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. SZEWCZYK indique qu'ayant pris connaissance des délibérations et compte tenu de ses votes à venir, il précise qu'il n'est pas contre sa liste, ni ne vote contre elle, il la soutient en apportant quelques remarques qui serviront à tous dans l'exécution de ce mandat. Le Conseil municipal doit permettre à chacun d'exprimer son opinion sur une délibération afin d'y apporter matière à réflexion quel qu'en soit le vote. 5% représentent une réduction de 8.74 € pour un délégué et 33.07 € pour un adjoint : c'est un « effet de manche », « du gagne petit » considérant que l'économie mensuelle sera de 397 €. Réduire les dépenses de fonctionnement c'est très louable mais il faut y ajouter certaines dépenses d'investissement superflues, non primordiales ou à réétudier. Il y a selon lui des dépenses de fonctionnement dans bien des domaines que l'on peut réduire. Si l'effort national consiste à dévaloriser le travail et l'implication des conseillers par une mesure insignifiante alors votons. Est-ce que les 9 villes de la CAVAM se rangent à cet esprit de solidarité ? Il s'abstiendra donc sur ce vote.

M. Le Maire répond que concernant les autres villes de la CAVAM, il ignore ce que les conseils municipaux ont voté ; pour ce qui est de la CAVAM, pour laquelle il a présidé la commission des finances, les taux des indemnités du président, des vice-présidents et des délégués sont tout naturellement 40% en dessous du montant de l'indemnité maximale, c'est-à-dire de la base de référence 1015 donc pour la CAVAM il y a effectivement une réduction. Il a entendu dire qu'il fallait tendre à réduire non seulement le fonctionnement mais aussi les investissements qui pourraient être non justifiés ou différés. Il rassure le conseiller, c'est déjà le cas ; les investissements qui ont été approuvés, conseillés dans le cadre des commissions ou en municipalité, traités par la commission des finances et votés en conseil sont filtrés pour arriver à l'essentiel. Ce n'est pas parce qu'un investissement figure au budget prévisionnel qu'il sera réalisé. Il pourra aussi être différé. Pour ce qui est du fonctionnement, il faut aussi être rigoureux et que chaque dépense soit inscrite pour une bonne raison. Il rappelle que sur 100% des dépenses du budget de fonctionnement, environ 50% est consacré à la masse salariale qu'il est impossible de compresser, sauf peut-être à licencier ou lors des départs en retraite ou de mutations à ne pas remplacer les agents, mais que cela doit faire l'objet de discussions avec la direction générale et la direction financière afin de ne pas perturber la bonne organisation du service rendu aux administrés. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est en progression constante de plus de 2%, malgré le gel indiciaire des agents de la fonction publique dont certains sont en grève ce jour puisque l'Etat souhaite le geler jusqu'en 2017. Concernant les autres 50% des dépenses de fonctionnement, 35% sont obligatoires et difficilement compressibles, il s'agit par exemple des primes d'assurances qui augmentent, de l'énergie de plus en plus chère, malgré les mesures prises pour améliorer la qualité thermique et phonique de nos bâtiments, la restauration pour lesquels le prix des denrées continuent à augmenter en raison des charges qui pèsent sur les entreprises. La commune peut influencer sur environ 15% du budget et il s'efforce avec les maires adjoints et les services à n'inscrire que ce qui est utile. Il continuera à tendre à réduire les dépenses mais il convient d'agir aussi sur les recettes. Les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, les EPCI, les syndicats ne font que diminuer et la commune doit se battre pour convaincre les partenaires que les projets nécessitent de bonnes subventions. Il y a des actions à mener. Pourquoi la mesure de 5% ? : le conseiller a raison, elle est symbolique. A un moment où l'on demande des efforts de partout, où dans la fonction publique, 70% des personnels sont au niveau du SMIC, il est normal que les élus du peuple, dignes de ce nom, fassent un effort, même symbolique pour montrer qu'ils sont aussi partie prenante à l'effort national. Il peut garantir qu'il a demandé au maire adjoint d'être doublement attentif sur les budgets à venir pour réduire les dépenses.

M. POIRAT, même s'ils ne sont pas naïfs sur l'intention de cette délibération, indique qu'avec ses colistiers élus il votera « pour » parce que c'est toujours cela de « gagné ». Par contre M. SZEWCZYK a spécifié des investissements inutiles et il souhaiterait connaître lesquels ?

M. SZEWCZYK répond qu'ils sont à étudier, à discuter entre tous en fonction des investissements présentés au vote ou en commission. Il ne connaît pas la nature de tous les investissements et les travaux à venir, il n'a pas participé à toutes les réunions. Il demande à être tenu informé de tous les travaux à venir soit par le vote, soit par les commissions pour que soit décidé tous ensemble s'ils sont utiles ou non, si on peut les décaler.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller peut, s'il le souhaite vraiment, venir poser des questions aux maires adjoints, à la direction générale, à la direction financière pour avoir des précisions sur les écritures, dans des délais raisonnables pour certains dossiers nécessitant des recherches. Il y a 29 élus, tous mandatés et responsables, qui doivent se faire confiance chacun dans leur rôle, majorité et opposition.

Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, au titre du budget principal de l'exercice 2014, pour un montant de 1 000 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 13-03-21 du Conseil Municipal du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2012,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les différents projets d'investissement sur la Commune,

Vu la proposition de financement du 15 avril 2014 à taux fixe du Crédit Agricole d'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mai 2014,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint aux Finances, aux Achats Publics et au Contrôle de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 20 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL (Pouvoir M. FARCY)

CONTRE : 8 voix

M. SZEWCZYK - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – (Pouvoirs Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTION : 1 voix

Mme Marie JOLY

DECIDE**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

Pour financer partiellement son programme d'investissement, la Ville de Groslay contracte un emprunt de 1 000 000 € à taux fixe, auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000,00 € avec déblocage intégral et irrévocable avant le 30 mai 2014
- Objet : financement du programme d'investissement 2014
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt à 2,93 % avec échéances mensuelles
- Modalités de déblocage de fonds : déblocage intégral et irrévocable avant le 30 mai 2014.
- Base de calcul des intérêts 360/360.
- Mode d'amortissement du capital à échéances constantes.
- Périodicité : échéances mensuelles
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20 % du capital restant dû, contre un paiement d'une indemnité actuarielle.
- Classification charte Gissler : A1
- Frais de dossier : 0,10 %, facturés à la mise en place.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. SZEWCZYK demande pourquoi pas une ligne de trésorerie ou un découvert comme cela a déjà été fait par le passé, et non pas un emprunt supplémentaire sur 15 ans pour endetter encore plus la commune. La commune a actuellement un montant de plus de 797 € d'endettement par habitant, c'est beaucoup trop. Pourquoi ce prêt va-t-il financer l'ensemble des investissements, pourquoi ne pas les étaler sans emprunt supplémentaire ou les décaler ou annuler le superflu ou le moins urgent ? Il votera « contre » et invite ses collègues à y réfléchir en y prêtant toute leur attention.

Monsieur le Maire va démontrer que ce prêt est nécessaire et que, contrairement à ce qui a été dit, l'endettement de la commune depuis plus de 6 ans tend à se réduire de façon très nette.



Le budget prévisionnel 2014 fait apparaître un montant d'investissements de 4.9 millions d'euros. Ils ne seront pas tous exécutés. C'est une somme non négligeable dans le budget global. Comme précisé par M. DUMONT compte tenu de la conjoncture économique, il est difficile de prévoir des recettes sûres. Il rappelle que dans le budget global certaines subventions allouées sont déjà annoncées en baisse : la DGF va baisser de plus de 60 000 €, soit 1.5 point du taux des impôts alors même que la progression fiscale cette année est de + 0.5%, c'est-à-dire 20 000 €. Tous les autres organismes vont suivre cette baisse. Emettre un prêt semble donc naturel pour exécuter le budget voté. Ce prêt peut aussi ne pas être utilisé en totalité sur l'exercice 2014. En 2013, il n'y a pas eu de prêt, les recettes nous permettant de financer le budget. C'est une prévision permettant d'assurer l'exécution, si tel était le cas, de l'ensemble du budget pour lequel il a reçu quitus. Il revient sur la dette et rappelle qu'il faut repartir de la présentation du Débat d'orientations budgétaires, entériné par le vote du budget et c'était le choix des élus que de faire un budget qui soit prêt pour la nouvelle équipe et qui pourrait être modifié par des décisions modificatives tout au long de l'exercice. La commune avait une dette au 31/12/2009 de 7 540 000 €. Au 31/12/2014, la dette sera de 6 320 000 €, ce qui fera une baisse prévisionnelle d'environ 15%, ce qui prouve que la gestion entre 2008 et 2014 a été saine. Il rappelle qu'en plus en 2013 la commune a acquis pour plus de 600 000 € les ex « Moulins de l'Aunay », investissement non prévu dans le budget et tout cela sans emprunt.

Les conséquences sur le BP 2014 et 2015 du montant du prêt d'1 million, hors ICNE, correspondant aux intérêts courus non échus qui seront pris en compte sur le budget 2014 par rapport aux dates de décaissement du million d'euros sur le budget 2014, sont, compte tenu de la durée du prêt, qu'au 1^{er} janvier 2015 l'encours total de la dette sera de 6 320 000 €, le montant prévisionnel du remboursement de l'annuité 2014 sera en capital et intérêts de l'ordre de 885 000 €. L'annuité du nouveau prêt souscrit en trimestrialités serait de l'ordre de 90 000 €. Le nouveau montant de la dette en 2015, en supposant que le prêt soit tiré en totalité, sera de 5 525 000 € ce qui veut dire que l'endettement de la commune va continuer à baisser, de l'ordre de 14.5% entre 2014 et 2015. Sur les 6 ans, l'effort de désendettement entre 2009 et 2015 sera de 2 millions d'euros. C'est une gestion saine.

M. POIRAT avait prévu de commencer son intervention sur la différence entre une ligne de trésorerie et un emprunt mais il a été devancé. Quand on a des problèmes temporaires de liquidités dans une commune, on a en général recours à une ligne de trésorerie. Pour la ligne de 1 million d'euros en année pleine avec un taux encouru sur éonia de 1.84 votée en janvier, le montant des intérêts représente 35 000 €. Un prêt d'un million sur 15 ans à ce taux représente 250 000 € d'intérêts, il y a donc un « léger » écart en terme de coût pour la commune. Dans le calcul, il a une question : au BP 2014, l'atterrissage était de 6.3 millions d'euros mais si la commune emprunte 1 million de plus, l'atterrissage sera de 7.3 millions d'euros.

Monsieur le Maire répond que l'endettement d'une commune c'est l'association d'un encours de capital et un encours d'intérêt. La dette est le résultat de l'addition des deux chiffres, par conséquent ce que M. POIRAT n'inclut pas dans son analyse c'est le désendettement de l'annuité 2015 qui sera de 885 000 €. Tous les ans, la commune rembourse sa dette par rapport à l'ensemble des prêts. Globalement malgré l'annuité de 2015 du nouveau prêt, la commune continuera à se désendetter parce qu'elle rembourse plus qu'elle n'emprunte. Pour être tout à fait objectif, il convient d'aller regarder la durée de l'ensemble des prêts. Quand les dossiers sont présentés par le maire adjoint aux finances, on voit la courbe de désendettement d'année en année et ce qui est important c'est de constater aujourd'hui que malgré un contexte délicat, la commune a un désendettement de 20% entre 2009 et 2015.

M. POIRAT dit que les 800 000 € sont de la charge financière : ce qui va jouer sur le montant total de la dette, c'est la part du capital dans ces 800 000 €.

Monsieur le Maire répond que non : une dette d'une commune et M. POIRAT, en tant que chef d'entreprise doit le savoir, c'est l'association du capital et des intérêts et non pas le capital d'un côté et les intérêts de l'autre. Une dette c'est un ensemble de sommes liées à des prêts et dans les prêts, il y a une partie capital, une partie d'intérêts et voire éventuellement les intérêts courus non échus pour ceux qui ont été débloqués en cours d'exercice.

M. POIRAT dit que quand le budget est présenté, on met la charge financière d'un côté et la charge en capital d'un autre.

Monsieur le Maire demande quel est le budget global. Il y a le capital qui figure sur le budget d'investissement et les intérêts sur celui de fonctionnement. Quand la commune rembourse 885 000 € alors qu'elle aurait une annuité nouvelle de 90 000 €, il y a forcément une baisse de l'endettement, c'est comptable et il maintient qu'au 31/12/2015, sauf incident de parcours, la commune se sera désendettée de

20% par rapport à l'année 2009 et d'ici 2015 elle se sera désendettée de 15% par rapport à l'encours de la dette au 31/12/2014.

M. POIRAT dit que l'analyse d'une dette se fait sur le montant en capital.

Monsieur le Maire ne partage pas cette analyse financière.

M. POIRAT demande s'il serait possible d'avoir la liste des divers investissements que ce million d'euros doit financer en attendant les effets de caisse, les cessions d'actifs de Kaufman et les subventions d'ADP une fois que la trésorerie sera remise à flot.

Monsieur le Maire répond que tout cela figure dans le budget.

M. POIRAT veut avoir la liste et les montants pour chaque investissement.

Monsieur le Maire lui dit que cela a été présenté lors du DOB, lors du vote du budget et qu'il a toute possibilité de ne pas attendre la séance du conseil pour poser la question de ce qu'il y a dans les 4 millions d'investissements. Il ne le voit pas souvent en mairie et le regrette, il ne l'a pas vu souvent en 6 ans et pense qu'il ne le verra pas beaucoup plus sur ce mandat hormis qu'il l'attaque en permanence.

M. GRANVAL estime qu'un emprunt de 1 million est assez lourd pour la commune.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas très lourd sur un budget de 14 millions.

M. GRANVAL note que M. Le Maire dit qu'un million d'euros, ce n'est « rien » pour la commune.

Monsieur le Maire n'a pas dit que ce n'était « rien » mais que ce n'était pas une somme exceptionnelle sur un budget de 14 millions sachant que sur le budget 2013 il n'y a pas eu d'emprunt.

M. GRANVAL rappelle qu'il est là pour voter ce prêt utile pour financer des investissements, qu'il est là pour la première fois pour en parler et que ce serait bien d'avoir la liste de ces investissements pour voter en connaissance de cause.

Monsieur le Maire rappelle à M. GRANVAL qu'il a reçu l'ordre du jour il y a 5 jours et qu'il avait donc 5 jours pour rencontrer les personnes précitées et avoir le détail des investissements.

M. GRANVAL fait donc remarquer qu'il ne dispose pas des éléments pour voter ce soir.

Monsieur le Maire lui rétorque que c'est son problème.

M. GRANVAL demande si tous les autres savent pour quels investissements est voté le prêt et s'il peut leur demander. Monsieur le Maire répond que oui.

M. SZEWCZYK indique que c'est écrit dans le Groslysien.

M. GRANVAL demande s'il y a le détail.

Monsieur le Maire lui répète qu'il aurait dû aller chercher le détail des 4 millions avant la séance. Les écritures de la ville représentent annuellement 7 325 mandats et 3 628 titres en 2014. Comment un maire peut-il se souvenir de 11 000 écritures. Il n'est pas capable de lui fournir ce soir le détail mais peut le faire en début de semaine prochaine.

2.2 - Ressources Humaines (dossier présenté par M. le Maire)

Recrutement de 23 agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée, durant la période estivale, à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein des Services Techniques, du

Centre de Loisirs et des services Administratifs de la Ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, pour une durée maximale d'un mois, 23 agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint technique, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents seront rémunérés au 1er échelon de la grille de rémunération des cadres d'emplois d'Adjoint technique 2ème classe, d'Adjoint d'animation 2ème classe et d'Adjoint administratif 2ème classe, soit les indices brut 330 et majoré 316. Le niveau de recrutement de ces agents est un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 mai 2014,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 27 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL (Pouvoir M. FARCY) M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – (Pouvoirs Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT) M. Marc CLOUET -

ABSTENTIONS : 2 voix

M. SZEWCZYK - M. Patrick CANCOUËT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels 23 agents non titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint technique, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif.
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ; et que les agents recrutés pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

Monsieur SZEWCZYK demande que veut dire période estivale et sur quelle durée : 15 jours à 1 mois pour les 23 recrutements ? Pour un seul ? Ce n'est pas très clair. La commune fait-elle un lissage des congés sur 2, 3 voire 4 mois comme dans le secteur privé ou alors au mois d'août tout le personnel part-il et tout s'arrête en mairie ? Voici un poste où la commune a la main pour faire de réelles économies ou au moins les diviser par 2. Il s'abstiendra pour ce vote qui ne lui semble pas conforme à la conjoncture actuelle et à la prise de conscience de la crise économique et financière citée précédemment.

Monsieur le Maire indique que la période estivale se concentre sur juillet et août, voire juin et septembre. Le conseiller dit que la commune pourrait faire des économies sur ces contrats. Il n'est pas d'accord : les services ont besoin de fonctionner ; une étude a été faite, la Direction des Ressources Humaines a fait un état des congés du personnel du 15 juin au 15 septembre et suivant cet état a démontré qu'il était souhaitable pour fonctionner normalement de recruter 23 jeunes de Groslay. Ce sont souvent des jeunes qui n'ont jamais travaillé, ont besoin de découvrir le monde du travail, voir comment fonctionne une mairie, un service public ; ce sont des jeunes qui en dehors de l'expérience de leurs parents n'ont pas la connaissance du monde des entreprises. Il y a aussi un effet pédagogique vis-à-vis de la jeunesse. Cela sert aussi parfois à les occuper plutôt que de les voir errer, non surveillés par les parents, de les voir s'impliquer. C'est un bon effet pour tout le monde, cela rassure les parents. Cela répond également à une stricte nécessité. S'il ramène sur 3 mois le nombre de recrutement, soit 23, pour 80% d'entre eux ce sont des contrats de 15 jours, cela ne fait pas beaucoup en indemnités et le paiement se fait sur des bases raisonnables.

M. SZEWCZYK demande si c'est aux administrés de payer la formation des jeunes.

Monsieur le Maire ne parle pas de formation : il s'agit d'assurer à la collectivité la continuité du service public, il s'agit de faire découvrir le monde du travail, une formation c'est tout à fait différent, et signifie que l'on va dans un organisme sur des thèmes précis, ce n'est pas le cas là : les jeunes rendent des services, font des activités, voient comment on travaille d'un service à l'autre.

Mme AGGAR indique que nous recrutons aussi des jeunes animateurs en juillet et en août pour l'accueil de loisirs et que là-dessus, en ce qui la concerne, elle ne ferait pas d'économie.

M. CORINTHE approuve qu'on embauche des jeunes, il a lui-même 2 jeunes qui vont travailler l'été. Il veut savoir si ce dispositif est exceptionnellement mis en place cette année ou si c'est tous les ans.

Monsieur le Maire confirme que c'est tous les ans. Certes c'est une dépense, la présence des élus ce soir en est une aussi, mais entre la position sur la réduction symbolique de 5% des indemnités et occuper 23 jeunes pour leur faire découvrir le monde du travail, il n'hésite pas et prend les 23 jeunes.

III –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Avenants au lot 1 du marché de travaux pour l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°13-05-061 du 23 mai 2013, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 1 « maçonnerie, carrelage, ravalement » avec la société 3J Batiment,

Vu la proposition de la société 3J Batiment, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°429 319 650, domiciliée 23 rue de Clairvaux 95160 Montmorency,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2014

Considérant qu'au cours des travaux sont apparus nécessaires des travaux complémentaires indispensables pour la viabilité de l'ouvrage,

Considérant que s'agissant d'un milieu scolaire et périscolaire, les travaux devaient impérativement être terminés pour la rentrée de septembre pour pouvoir accueillir les enfants

Considérant que les travaux ne pouvaient être interrompus pour permettre au conseil municipal du 12 septembre 2013 d'autoriser la signature des avenants,

Considérant que la présence d'un plancher béton sur vide sanitaire non indiqué sur les plans existants, nécessite la passation d'un avenant au lot 1 du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs »

Considérant que pour des raisons de cohérence et d'homogénéité de l'ensemble du bâtiment, il s'est avéré nécessaire de prévoir la réalisation du ravalement de la partie basse du mur formant une jardinière devant le bâtiment et venant se raccrocher à l'existant, ainsi que de réaliser le carrelage d'un bureau ouvrant sur l'extension, nécessitant la passation d'un avenant n° 2 au lot 1 du marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs »

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la signature des avenants au marché relatif à « l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs » pour le lot 1 « maçonnerie, carrelage, ravalement » avec la société 3J Batiment, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°429 319 650, domiciliée 23 rue de Clairvaux 95160 Montmorency,

Article 2 : d'approuver l'avenant 1 pour la démolition du plancher béton existant, le comblement du vide sanitaire et le terrassement pour fondations, pour un montant forfaitaire de 5 756.50 € H.T. (cinq mille sept cent cinquante-six euros et cinquante centimes H.T.), soit 6 884.77 € T.T.C. (six mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-dix-sept centimes T.T.C.)

Article 3 : d'approuver l'avenant 2 pour le ravalement de la partie basse du mur formant une jardinière devant le bâtiment, ainsi que la fourniture et la pose de carrelage dans un bureau, pour un montant

forfaitaire de 3 028 € H.T. (trois mille vingt-huit euros H.T.), soit 3 621,49 € T.T.C. (trois mille six cent vingt et un euros et quarante-neuf centimes T.T.C.)

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Avenant n°2 relatif aux travaux de réhabilitation acoustique des bâtiments de la place de la Libération, LOT 2 travaux de renforcement de l'isolation des combles et rampants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12-04-50 du 12/04/2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de réhabilitation acoustique des bâtiments communaux sis place de la Libération pour le lot 2 relatif aux travaux de renforcement de l'isolation des combles et rampants avec la société Décor Acoustic,

Vu la délibération n°12-12-171 du 13/12/2012, acceptant la signature de l'avenant n°1

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 28 avril 2014,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2014

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier le cahier des charges afin de répondre au mieux aux attentes de la collectivité

Considérant que pour l'étage R+1 des bâtiments C et C' du groupe scolaire A. Daudet, la pose d'un faux plafond est plus indiquée en terme d'isolation acoustique et thermique ainsi que d'esthétisme, plutôt que l'habillage des gaines prévu initialement

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2 du marché relatif aux « travaux de renforcement de l'isolation des combles et rampants » avec la société Décor Acoustic, Registre du Commerce et des Sociétés n°497 635 284, domiciliée 91 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville.

Article 2 : que l'avenant a pour objet de remplacer les prestations d'habillage des gaines de ventilation, par la pose de faux plafond à l'étage R+1 des bâtiments C et C' du groupe scolaire Alphonse Daudet.

Article 3 : que cet avenant est d'un montant de 6 367 euros HT, soit 7 640,40 TTC et qu'il entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché.

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 07-12-126 du 20 décembre 2007, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public avec la société Entra

Vu la délibération n°14-01-06 du 23 janvier 2014 acceptant la signature de l'avenant 1

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 avril 2014

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2014

Considérant que la 1^{ère} procédure de mise en concurrence a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant aux risques que les documents du marché soient viciés par un fait extérieur à la commune,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'établir un avenant n°2, permettant de prolonger l'exécution des prestations de maintenance jusqu'à la date prévisionnelle de début d'exécution du prochain marché, pour assurer la continuité des prestations, et répondre aux attentes de la collectivité

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 du marché relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public avec la société Entra, Registre du Commerce et des Sociétés n°542 036 207 de Bobigny, domiciliée 102 bis rue Danielle Casanova 93306 Gennevilliers,

Article 2 : que l'avenant 2 a pour objet de prolonger de 2 mois les prestations de maintenance de l'éclairage public, soit jusqu'au 4 juillet 2014.

Article 3 : que l'avenant représente une plus-value de 16 876,46 euros HT, soit 20 251,76 euros TTC.

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Travaux de viabilisation de terrains Chemin des Rouillons et rue Thiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à des Travaux de viabilisation de terrains Chemin des Rouillons et rue Thiers, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 4 février 2014

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu pour le lot 1 « Chemin des Rouillons » la proposition de la société AECD et Cie, Registre du Commerce et des Sociétés 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Vu pour le lot 2 « rue Thiers » la proposition de la société AECD et Cie, Registre du Commerce et des Sociétés 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2014

Considérant que les terrains vont être construits prochainement et qu'il faut au préalable y apporter les réseaux pour les viabiliser,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 28 voix

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – (Pouvoir M. FARCY) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - (pouvoirs Mme LEDUCQ – Mme EVERAERT) - M. Patrick CANCOUËT -

Abstention : 1 voix

M. Marc CLOUET

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « des travaux de viabilisation de terrains » pour le lot 1 « chemin des Rouillons » avec la société AECD et Cie, Registre du Commerce et des Sociétés 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Article 2 : que le marché (lot 1) est traité à prix forfaitaire pour un montant après négociation de 42 003,00 euros H.T. (quarante-deux mille trois euros H.T.) soit 50 403,60 euros T.T.C. (cinquante mille quatre cent trois euros et soixante centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « des travaux de viabilisation de terrains » pour le lot 2 « rue Thiers » avec la société AECD et Cie, Registre du Commerce et des Sociétés 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Article 4 : que le marché (lot 2) est traité à prix forfaitaire pour un montant après négociation de 17 314,00 euros H.T. (dix-sept mille trois cent quatorze euros H.T.) soit 20 776,80 euros T.T.C. (vingt mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Conventions de reprise de réseau posé à titre privé rue Thiers, chemin de la Carrière à Bancel, chemin des Rouillons à GROSLAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5211-61,

Vu la reprise du réseau privé et son incorporation au réseau public de distribution,

Vu les dispositions de l'article 12 du règlement du service public de l'eau,

Considérant que ce service est nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement rue Thiers, chemin de la Carrière à Bancel et chemin des Rouillons,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de reprise dans le cadre de l'alimentation des futures propriétés en eau potable, VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE est habilitée, en tant que délégataire du SEDIF, à décider selon quelles conditions techniques elle pourra effectivement les exploiter,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 mai 2014

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Un devis pour ces opérations de reprise a été établi pour chaque voie concernée :

- La rue Thiers, pour un montant de 6 237.83 € T.T.C.,
- Le chemin de la Carrière à Bancel, pour un montant de 6 765.87 € T.T.C.,
- Le chemin des Rouillons, pour un montant de 6 980.56 € T.T.C.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de reprise dans le cadre de l'alimentation des futures propriétés en eau potable,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Aménagement d'un parc public et ses accès au lieudit des Gallerands

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-34

Vu la Circulaire du Préfet du Val d'Oise, en date du 26 mars 2014,

Considérant que la Commune est éligible à la D.E.T.R en 2014 et notamment pour « l'amélioration du cadre de vie »,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mai 2014,

Entendu le rapport de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint aux Travaux et au Cadre de Vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 26 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Guy BOISSEAU – M. Claude SAGE - M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – Mme Marion NICOLAS MARTEL – (Pouvoir : M. Pierre FARCY) - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – (Pouvoirs Mme Patricia LEDUCQ - Mme Ingrid EVERAERT)

ABSTENTIONS : 3 voix

M. Jean SZEWCZYK - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'un parc public et ses accès au lieudit des Gallerands dont le montant prévisionnel s'élève à 220 950 € HT.

Article 2 : précise que cette subvention au titre de la D.E.T.R 2014 ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable dans le cadre de «l'amélioration du cadre de vie».

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à requérir auprès de Monsieur le Préfet une dérogation pour le commencement anticipé des travaux.

Article 4 : dit que le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

Article 5 : approuve le plan de financement joint à la présente.

Article 6 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. SZEWCZYK a compris que la commune demandait une dérogation pour un démarrage anticipé avant l'accord hypothétique des 40% de subvention.

Monsieur le Maire répond que les communes peuvent bénéficier dans certaines conditions de la DETR et qu'il faut aujourd'hui essayer de trouver des ressources pour financer les projets. Les services de la Préfecture ont demandé de proposer des dossiers prévisionnels éligibles à la DETR. La commune va essayer de l'obtenir et ce n'est pas forcément une dérogation exécutoire qui sera demandée : c'est simplement le fait de déposer un dossier et de prévoir que si jamais les élus étaient prêts à commencer les travaux de ce parc avant que la subvention ne soit notifiée, ils puissent le faire. Il n'est pas obligatoire que les travaux démarrent avant d'avoir obtenu la DETR et raisonnablement il pense que les travaux ne démarreront pas avant que la DETR ne soit obtenue.

M. SZEWCZYK précise que s'il est d'accord sur le fond pour ces travaux, il ne l'est pas pour la forme. Il manque l'avis de la commission travaux ou urbanisme. Il est aux deux commissions et sauf erreur ou omission de sa part, le dossier n'a pas été présenté, il n'a pas pris connaissance de l'étude de faisabilité avant ce vote. Malgré son intérêt pour la création de ce parc, il s'abstiendra.

M. BOISSEAU indique que cette délibération n'est qu'une demande de subvention. Les travaux ne vont pas démarrer demain : il y a des autorisations à obtenir et des marchés publics à lancer. Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la commission travaux du 2 juin en sachant qu'un architecte a fait des propositions et que ce sera aux élus d'approuver ou de modifier le projet.

M. SZEWCZYK confirme qu'il n'est pas d'accord sur la forme.

M. CORINTHE demande si les riverains ont été concertés.

Monsieur le Maire répond que le conseiller a raison : il faut consulter tout le monde mais il rappelle aussi que les administrés leur ont donné un mandat pour qu'ils prennent des positions, des orientations et des décisions. Il appartient aux élus de prendre les précautions pour respecter les procédures administratives mais aussi informer les administrés. En principe il y a toujours des communications en amont dans le journal municipal pour la population qui peut venir se renseigner en mairie. Il n'est pas contre une concertation spécifique sur ce projet.

M. CORINTHE précise que la concertation sert aussi et surtout à apporter des améliorations au projet. Monsieur le Maire note que c'est une bonne remarque.

III –SERVICE URBANISME (dossier présenté par M. TARARCAZ)

Cession de la parcelle cadastrée AC n° 162 sise 15 rue des Coutures (délibération retirée de l'ordre du jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT le souhait de Monsieur et Madame MAARAWI et de Madame HERMABESSIERE d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 162 en vue de la rattacher à leur unité foncière

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle, celle-ci n'étant concernée par aucun projet d'aménagement futur,

VU le dossier comprenant :

- ↳ le plan de situation
- ↳ le plan de division
- ↳ les accords des propriétaires
- ↳ l'avis des Domaines en date du 20/03/2014

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 mai 2014

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDER de céder la parcelle cadastrée AC N° 162, après division, soit :

Le lot **A** à Monsieur et Madame MAARAWI pour une superficie de 164 m² au prix de 10 041 € et le lot **B** à Madame HERMABESSIERE, pour une superficie de 81 m², au prix de 4 059 €, suivant avis des Domaines.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

DIRE que les frais d'actes et les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

M. GRANVAL a noté qu'il y avait peu d'intérêt pour la mairie de conserver cette parcelle. Or elle a été achetée il y a moins d'1 an pour améliorer la circulation dans la rue.

M. TARAMARCAZ indique qu'on pensait pouvoir y faire un parking, comme demandé par les riverains. La commune s'est aperçue que la faible largeur du terrain ne permettait pas un fonctionnement normal pour un parking. C'est une opération blanche pour la commune qui revend au même prix en récupérant les frais.

M. GRANVAL n'est pas d'accord. Le terrain a été acheté 15 000 € et il est revendu 15 000 €.

M. TARAMARCAZ indique qu'il est revendu au prix d'acquisition augmenté des frais.

M. GRANVAL a les éléments : la commune a acheté la parcelle 15 000 € auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et les frais de notaire. Aujourd'hui elle le revend 15 000 € et perd donc les frais avancés par la commune.

M. TARAMARCAZ n'a pas les documents pour répondre et regardera la semaine prochaine mais insiste en disant que la commune revend au prix d'acquisition plus les frais. Il y a peut-être une erreur.

M. GRANVAL dit que si l'on vote le prix de vente indiqué ici, on ne vote pas le prix d'acquisition. Il lit la délibération d'acquisition du terrain. La commune a acheté 15 000 € auxquels il faut ajouter 1 000 €. La commune perd donc 1 000 €.

Monsieur le Maire indique que les cessions se font dans le cadre de négociation. Il rappelle que sur ce terrain il y a un bâti vétuste avec de l'amiante. Si la commune avait conservé ce bien et l'avait démoli, cela lui aurait coûté plus cher que 1 000 €. La commune revend le terrain en l'état et fait une économie d'échelle.

M. GRANVAL demande pourquoi on ne peut pas construire des parkings. Il indique qu'un entrepreneur donne la possibilité de faire 14 à 16 places de stationnement.

Monsieur le Maire lui conseille d'aller voir le terrain et le met au défi de réaliser 16 places sur 200 m².

M. GRANVAL précise qu'elles seront en épis et que le terrain fait 254 m². Monsieur le Maire rectifie à 245 m².

M. BOISSEAU précise que l'on ne peut pas reculer directement sur une voie.

M. CLOUET trouve que c'est une bonne idée de faire des parkings : quand on tourne au bout du « S », on est toujours obligé de rouler sur les trottoirs.

Monsieur le Maire emprunte cette rue au moins 1 fois par semaine et n'a jamais pris le trottoir. Des études ont été faites pour calculer les marges de braquage pour assurer le virage et cela ne fonctionne pas. Certains administrés se plaignent qu'il y a trop de voitures. Il est favorable à limiter les dépenses quand elles ne sont pas d'une utilité majeure et ne voit pas la rentabilité de ce parking. Il rappelle que la commune va aménager au niveau du chemin de la Carrière à Bancel un terrain situé à 200 m de celui-ci avec 40 places de stationnement, qui aura une vraie utilité.

M. CANCOUET estime personnellement qu'il y a beaucoup de parkings à Groslay. Il est contre un parking supplémentaire surtout dans une zone résidentielle. En revanche il estime que les personnes qui souhaitent acquérir peuvent faire un effort supplémentaire et payer 2 fois 500 € pour éponger la différence.

M. POIRAT trouve dommage que l'on achète un terrain il y a 1 an en ne sachant pas si on peut y faire un parking et finalement qu'on le revende en perdant au passage 1 000 €, ce qui va à l'encontre de tous les commentaires d'avant où l'on a dit qu'il fallait faire des économies.

M. TARAMARCAZ précise qu'on avait l'opportunité à l'époque de racheter ce terrain et que c'était dommage de passer à côté. Il rappelle qu'on n'est pas sur la Place de la Libération mais sur un terrain de 245 m² rue des Coutures et qu'il faut se calmer et rester serein.

Mme MEZIANI souhaite intervenir sur cet écart de 1 000 €, il s'agirait peut-être d'une erreur de frappe. Sur la ligne supérieure de la note de présentation, il figure bien un montant de 4 959 € et non pas 4 059 € comme dans la délibération.

Monsieur le Maire pense que oui.

Pour M. GRANVAL l'erreur n'est pas là. Ce terrain a été acheté 15 000 €. Il y a eu des frais de géomètre et des frais de notaire, soit environ 16 000 € et aujourd'hui on le revend 15 000 €.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour cette délibération pour la passer au prochain conseil municipal, le temps de procéder aux vérifications.

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de faire une communication à l'ensemble des conseils municipaux sur le fonctionnement de la CAVAM avec une présentation par le Président M. STREHAIANO ou le directeur, M. GIROT. Celle-ci se fera par canton, soit la commune de GROSLAY et de MONTMORENCY, en salle des Fêtes un soir à 20 h. Chaque conseiller recevra une invitation dans les prochains jours.

Levée de la séance à 22h52.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
14-05-73	Désignation du secrétaire de séance
14-05-74	Désignation de représentants de la commune à la commission communale des impôts directs
14-05-75	Taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs
14-05-76	Réduction du taux des indemnités mensuelles pour les Elus, à compter du 1er juin 2014
14-05-77	Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, au titre du budget principal de l'exercice
14-05-78	Recrutement de 23 agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels
14-05-79	Avenants au lot 1 du marché de travaux pour l'extension du Guichet Unique de la Structure de l'Accueil de Loisirs
14-05-80	Avenant n°2 relatif aux travaux de réhabilitation acoustique des bâtiments de la place de la Libération, LOT 2 travaux de renforcement de l'isolation des combles et rampants
14-05-81	Avenant n°2 à l'appel d'offres ouvert relatif à la maintenance et la rénovation de l'éclairage public
14-05-82	Travaux de viabilisation de terrains Chemin des Rouillons et rue Thiers
14-05-83	Conventions de reprise de réseau posé à titre privé rue Thiers, chemin de la Carrière à Bancel, chemin des Rouillons à GROSLAY
14-05-84	Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Aménagement d'un parc public et ses accès au lieudit des Gallerands

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.